

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

49700 Doué-en-Anjou

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

IMPORTANT

3 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RISQUES MINIERS

 sur ma commune :

EXISTANT

Risque d'inondation sur Doué-en-anjou

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



AZI : Atlas du Layon

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

16 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0300592A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/07/2003	19/10/2003
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500103A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	24/02/1995
INTE9400642A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/1994	31/01/1995
INTE9400642A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1994	31/01/1995
INTE8800136A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/1988	21/04/1988

Risque d'inondation sur Doue-en-anjou

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19851002	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/1985	18/10/1985
NOR19840921	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1984	18/10/1984
NOR19841016	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1984	24/10/1984
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/1983	11/09/1983
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/1983	08/10/1983
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/07/1983	11/09/1983
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/07/1983	08/10/1983
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1983	11/09/1983
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1983	08/10/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

Risque de remontées de nappe sur Doue-en-anjou

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

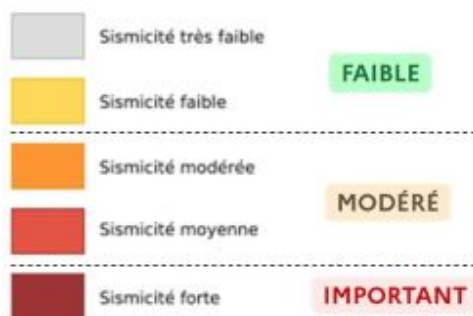
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme sur Doué-en-anjou

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM49**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Doue-en-anjou

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM49**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

[Affaissements et effondrements d'origine naturelle \(cavités souterraines\)](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

7 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Mouvement de Terrain	13/02/2019	13/03/2020
INTE1917050A	Mouvement de Terrain	23/05/2018	17/07/2019
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830919	Mouvement de Terrain	27/07/1983	22/09/1983
NOR19830919	Mouvement de Terrain	25/07/1983	22/09/1983
NOR19830906	Mouvement de Terrain	18/07/1983	11/09/1983
NOR19830919	Mouvement de Terrain	18/07/1983	22/09/1983

Risque de mouvements de terrain sur Doue-en-anjou

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Doue-en-anjou

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

16 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
IOCE0808038A	Sécheresse	01/01/2006	04/04/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
IOCE0810063A	Sécheresse	01/07/2005	23/04/2008
IOCE0811914A	Sécheresse	01/07/2005	22/05/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2004	22/02/2008
INTE0500808A	Sécheresse	01/07/2003	13/12/2005
INTE0600037A	Sécheresse	01/07/2003	22/01/2006
INTE0752869A	Sécheresse	01/07/2003	04/05/2007
INTE9800515A	Sécheresse	01/10/1995	13/01/1999
INTE9600137A	Sécheresse	01/06/1995	17/04/1996
INTE9200474A	Sécheresse	01/05/1989	17/10/1992

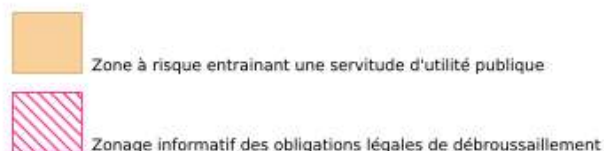
Risque de retrait gonflement des argiles sur Doue-en-anjou

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9300213A	Sécheresse	01/05/1989	12/06/1993
INTE9300656A	Sécheresse	01/05/1989	28/12/1993
INTE9400220A	Sécheresse	01/05/1989	10/06/1994

Risque de feu de forêt sur Doue-en-anjou

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Doue-en-anjou

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Doué-en-anjou

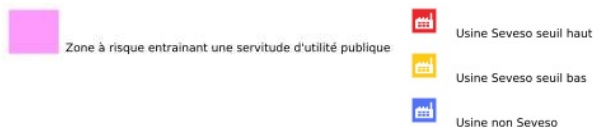
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM49**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Risque industriel](#)
[Effet thermique](#)

3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
CULTURES FRANCE CHAMPIGNON	Non Seveso
TERRENA	Non Seveso
DOUE-METHA (SAS)	Non Seveso

Risque de pollution des sols sur Doué-en-anjou

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Risque minier sur Doué-en-anjou

Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

38 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
21200579	Effondrement / Affaissement	La Saulaie
21200580	Effondrement / Affaissement	La Saulaie
21200581	Effondrement / Affaissement	Bourg de Doué, impasse d'Argenton
21200582	Effondrement / Affaissement	Bourg, rue Saint-François
21200583	Effondrement / Affaissement	Soulangé, ruelle des Sentiers
21200584	Effondrement / Affaissement	La Chapelle, rue des Chaslons
21200585	Effondrement / Affaissement	Bourg
21200717	Effondrement / Affaissement	Le Petit Saumur
21200718	Effondrement / Affaissement	Les Hautes Varennes, parcelle 282
21200719	Effondrement / Affaissement	La Seigneurie
21200764	Effondrement / Affaissement	La Saulaie, parcelle 155
21200765	Effondrement / Affaissement	La Saulaie, plusieurs effondrements dans champ non localisés avec
21200766	Effondrement / Affaissement	Les Hautes Varennes
21200767	Effondrement / Affaissement	La Saulaie
21200768	Effondrement / Affaissement	Soulangier
21200769	Effondrement / Affaissement	L'Hôpital
21200770	Effondrement / Affaissement	Les Minières
64900137	Effondrement / Affaissement	Rue de Versaille, vieux centre ville
64900693	Chute de blocs / Eboulement	Les Chuelles
64900694	Effondrement / Affaissement	La Saulaie
64900695	Effondrement / Affaissement	La Saulaie
64900696	Effondrement / Affaissement	La Saulaie
64900697	Effondrement / Affaissement	La Saulaie
64900698	Effondrement / Affaissement	La Saulaie
64900699	Effondrement / Affaissement	Les Saulaies
64900700	Effondrement / Affaissement	Les Saulaies
64900701	Effondrement / Affaissement	Les Hautes Varennes
64900702	Effondrement / Affaissement	Les Hautes Varennes
64900703	Effondrement / Affaissement	Les Hautes Varennes
64900704	Effondrement / Affaissement	Moulin des Cornillières
64900705	Effondrement / Affaissement	Les Hautes Varennes
64900706	Effondrement / Affaissement	La Casse - Les Sables
64900707	Effondrement / Affaissement	Le Petit Saumur
64900708	Effondrement / Affaissement	Impasse d'Argenton
64900709	Effondrement / Affaissement	L'Hopital
64900710	Effondrement / Affaissement	Douces - Place de l'ancienne mairie
64900711	Effondrement / Affaissement	Champs
64900818	Effondrement / Affaissement	la Saulaie

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

102 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PALAA1000932	cave	La Carte
PALAA1000980	cave	Douces
PALAA1000981	cave	Douces
PALAA1000982	cave	Douces
PALAA1000983	cave	Douces
PALAA1000984	cave	Douces
PALAA1000985	cave	Douces
PALAA1000986	cave	Douces
PALAA1000987	cave	Douces
PALAA1000988	cave	Douces
PALAA1000989	cave	Douces
PALAA1000990	cave	La saulaie
PALAA1000991	cave	La saulaie
PALAA1000992	cave	La saulaie
PALAA1000993	cave	La saulaie
PALAA1000994	cave	La saulaie
PALAA1000995	cave	La saulaie
PALAA1000996	cave	La saulaie
PALAA1000997	cave	La saulaie
PALAA1000998	cave	La saulaie
PALAA1000999	cave	La saulaie
PALAA1001000	cave	La saulaie
PALAA1001001	cave	La saulaie
PALAA1001002	cave	La saulaie
PALAA1001003	cave	La saulaie
PALAA1001004	cave	La saulaie
PALAA1001005	cave	La saulaie
PALAA1001006	cave	La Femme Morte
PALAA1001007	cave	Moulin Cartier
PALAA1001008	cave	Moulin Cartier
PALAA1001009	cave	Moulin Cartier
PALAA1001010	cave	Moulin Cartier
PALAA1001011	cave	Douces
PALAA1001012	cave	Douces
PALAA1001013	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001014	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001015	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001016	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001017	cave	Les Perrières Troglodytes

Identifiant	Type	Nom
PALAA1001018	cave	Les Perrières Troglodytes
PALAA1001019	cave	Les Perrières Troglodytes
PALAA1001020	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001021	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001022	cave	Les Récollets
PALAA1001023	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001024	cave	Les Arènes
PALAA1001025	cave	Les Arènes
PALAA1001026	cave	Les Arènes
PALAA1001027	cave	Les Arènes
PALAA1001028	cave	Les Arènes
PALAA1001029	cave	Les Arènes
PALAA1001030	cave	Les Arènes
PALAA1001031	cave	Les Arènes
PALAA1001032	cave	Les Arènes
PALAA1001033	cave	Les Arènes
PALAA1001034	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001035	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001036	cave	Le Petit Saumur
PALAA1001037	cave	Les Arènes
PALAA1001038	cave	Doué-la-Fontaine
PALAA1001039	cave	Morte Féodale
PALAA1001040	cave	Douces
PALAA1001041	cave	Les Quatre Vents
PALAA1001042	cave	Les Quatre Vents
PALAA1001043	cave	Les Quatre Vents
PALAA1001044	cave	Les Quatre Vents
PALAA1001045	cave	Les Quatre Vents
PALAA1001046	cave	Les Quatre Vents
PALAA1001047	cave	Les Quatre Vents
PALAA1001048	cave	Les Quatre Vents
PALAA1001049	cave	Les Moulins
PALAA1001050	cave	Les Moulins
PALAA1001051	cave	Les Moulins
PALAA1001052	cave	Les Moulins
PALAA1001053	cave	Les Moulins
PALAA1001054	cave	Les Moulins
PALAA1001055	cave	Soulanger
PALAA1001056	cave	Soulanger
PALAA1001057	cave	Soulanger
PALAA1001058	cave	Soulanger
PALAA1001059	cave	Soulanger
PALAA1001060	cave	Les Minières
PALAA1001061	cave	Les Sables
PALAA1001062	cave	Les Sables

Identifiant	Type	Nom
PALAA1001063	cave	La Carte
PALAA1002856	carrière	Soulanger
PALAA1002857	carrière	Les Minières
PALAA1002858	carrière	La Chapelle
PALAA1002859	carrière	Doué-la-Fontaine
PALAA1002860	carrière	Doué-la-Fontaine
PALAA1002861	carrière	Doué-la-Fontaine
PALAA1002862	carrière	Doué-la-Fontaine
PALAA1002866	carrière	Le Petit Saumur
PALAA1002867	carrière	Les Perrières
PALAA1002868	carrière	Les Perrières
PALAA1002869	carrière	La Seigneurerie
PALAA1002870	carrière	Les Perrières
PALAA1002871	carrière	Le Petit Saumur
PALAA1002872	carrière	Douces
PALAA1002873	carrière	Douces
PALAA1002874	carrière	Douces
PALAA1002875	carrière	La Saulaie

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000486501	VETIR (groupe ERAM)	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

37 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4006835		Indéterminé	
SSP4006698		Indéterminé	
SSP4006689		Indéterminé	
SSP4006599		Indéterminé	
SSP4005239	FABRIQUE DE CHAUSSURES/	Indéterminé	
SSP4005238	COOPERATIVE AGROALIMENTAIRE/	Indéterminé	
SSP4005237	TRAVAIL DES METAUX	Indéterminé	
SSP4005236	STATION SERVICE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005235	GARAGE/ DGCL	Indéterminé	
SSP4005234	CARRIERE	En arrêt	
SSP4005233	DECHETTERIE	Indéterminé	
SSP4005232	NEGOCE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005231	NEGOCE/ DLI	En arrêt	
SSP4005230	NEGOCE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005229	DECHETTERIE	En arrêt	
SSP4005228	LAITERIE/ DLI	En arrêt	
SSP4005227	DECHETTERIE	Indéterminé	
SSP4005226	GARAGE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005225	GARAGE/ STATION SERVICE/ DLI	En arrêt	
SSP4005224	STATION SERVICE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005223	GARAGE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005222	DLI	En arrêt	
SSP4005221	STATION SERVICE/ GARAGE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005220	STATION SERVICE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005219	NEGOCE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005218	DLI	Indéterminé	
SSP4005217	CONSERVERIE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005216	DLI/ GARAGE/ STATION SERVICE	Indéterminé	
SSP4005215	DLI	Indéterminé	
SSP4005214	STATION SERVICE/ DLI	En arrêt	
SSP4005213	GARAGE/ STATION SERVICE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005212	DLI	Indéterminé	
SSP4005211	STATION SERVICE/ DLI	En arrêt	
SSP4005210	DLI	En arrêt	
SSP4005209	STATION SERVICE/ GARAGE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005208	GARAGE/ DLI	Indéterminé	
SSP4005207	NEGOCE DE VINS/ DLI	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

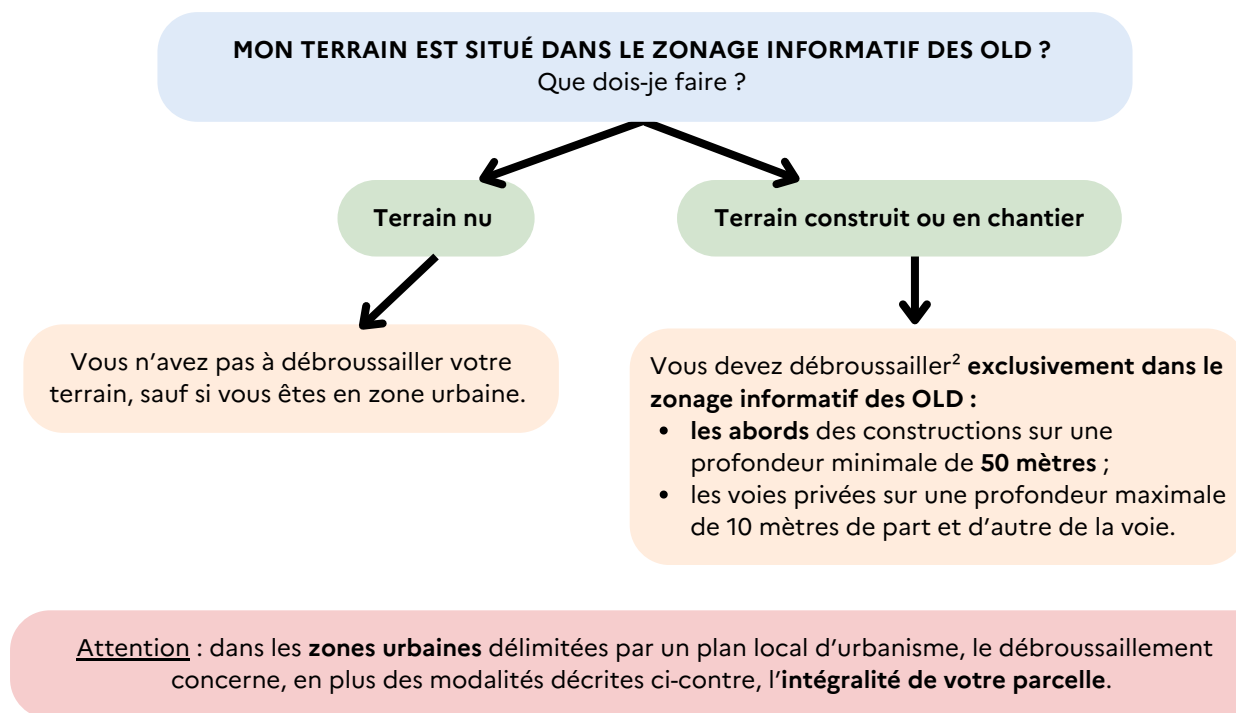
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

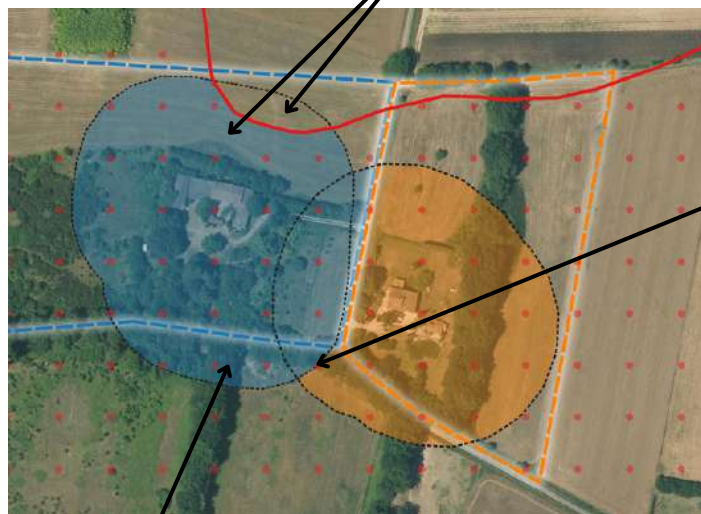
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité